**p. 48**

**Le Loup et l’Agneau**

La raison du plus fort est toujours la meilleure :

Nous l’allons montrer tout à l’heure.

Un Agneau se désaltérait

Dans le courant d’une onde pure.

Un Loup survient à jeun qui cherchait aventure,

Et que la faim en ces lieux attirait.

« Qui te rend si hardi de troubler mon breuvage ?

Dit cet animal plein de rage :

Tu seras châtié de ta témérité.

— Sire, répond l’Agneau, que votre Majesté

Ne se mette pas en colère ;

Mais plutôt qu’elle considère

Que je me vas désaltérant

Dans le courant,

Plus de vingt pas au-dessous d’Elle,

Et que par conséquent, en aucune façon,

Je ne puis troubler sa boisson.

— Tu la troubles, reprit cette bête cruelle,

Et je sais que de moi tu médis l’an passé.

— Comment l’aurais-je fait si je n’étais pas né ?

— Si ce n’est toi, c’est donc ton frère.

— Je n’en ai point. — C’est donc quelqu’un des tiens :

Car vous ne m’épargnez guère,

Vous, vos bergers, et vos chiens.

On me l’a dit : il faut que je me venge. »

Là-dessus, au fond des forêts

Le Loup l’emporte, et puis le mange,

Sans autre forme de procès.

Jean de La Fontaine, Fables, Livre 1, fable 10, 1668.

**Doc 2 p. 50**

**Ce que dit la loi**

**Art. R415-11.** Tout conducteur est tenu de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d’une chaussée […].

Code de la route.

**Art. L.211-22.** Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés**1** […].

Code rural.

**1.** La violation de cet arrêté est sanctionnée par une contravention de 38 euros, ou de 150 euros si l’animal présente un danger pour les personnes (code pénal).

**Art. 311-1.** Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d’autrui.

**Art. 311-3.** Le vol est puni de trois ans d’emprisonnement et de 45 000 euros d’amende.

Code pénal.

**Art. R1334-31.** Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l’homme, dans un lieu public ou privé […].

Code de la santé publique.

**Art. L113-3.** Tout vendeur de produit […] doit, par voie de marquage, d’étiquetage, d’affichage […] informer le consommateur sur les prix [...].

Code de la consommation.

**Doc 1 p. 52**

**Art. 515-14**. Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité**1**. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens.

Code civil.

**1.** Ajout en 2015.

**Art. 521-1.** Le fait, publiquement ou non, d’exercer des sévices graves, […] ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d’emprisonnement et de 30 000 € d’amende. […]

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu’une tradition locale ininterrompue**1** peut être invoquée.

Elles ne sont pas non plus applicables aux combats de coqs dans les localités où une tradition ininterrompue**2** peut être établie. […]

Est également puni des mêmes peines l’abandon d’un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité.

Code pénal.

**1.** Provence, Occitanie, Aquitaine.

**2.** Nord-Pas-de-Calais.

**Doc 2 p. 52**

**Animaux sauvages des cirques : un sujet qui divise**

2/3 des Français défavorables aux spectacles avec animaux sauvages.

71 % des sondés pensent que les besoins biologiques des animaux sauvages ne sont pas respectés dans les cirques.

• 75 % expriment leur désaccord quant à la compatibilité des transports fréquents avec le rythme de vie et les comportements naturels des animaux sauvages.

• 56 % souhaitent une évolution des spectacles présentés par les cirques.

• 26 % pensent qu’il s’agit d’une tradition désuète à l’avenir incertain.

• 49 % des personnes interrogées pensent que les animaux sauvages dans les cirques ne sont pas bien traités et 49 % pensent le contraire.

Sondage OpinionWay, octobre 2019.

« Cela va fragiliser économiquement énormément de familles qui vivent de ce métier sans solutions alternatives. »

Frédéric Edelstein, dompteur français de fauves et directeur du cirque Pinder.

« Nos parents nous ont appris à donner tout notre coeur dans notre métier et à aimer nos animaux, contrairement à ce que certains pensent. »

Joella, directrice du cirque familial Achille Zavatta.

« Est-ce plus cruel d’avoir un gros chien en captivité à Paris dans un appartement que des lions dans un cirque ? Je ne sais pas répondre. »

Marc, un passant.

**Doc 3 p. 52**

**Les principales mesures de la loi du 30 novembre 2021**

**Loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes**

• Interdire d’ici 2024 la vente de chiens et chats en animalerie.

• Sanctionner plus lourdement la maltraitance d’animaux domestiques. Donner volontairement la mort à un animal domestique ou apprivoisé devient un délit, sauf si cet acte relève d’une tradition locale comme la tauromachie.

• Mettre fin aux spectacles de dauphins ou d’orques à partir de 2026 ainsi qu’à leur détention et reproduction en captivité, sauf dans le cadre de programmes de recherches scientifiques ou dans des « refuges ou sanctuaires pour animaux sauvages captifs ».

• Interdire d’ici 2028 la détention et le spectacle d’animaux sauvages dans les cirques itinérants.

Les associations de défense des animaux saluent les progrès de cette loi mais déplorent le manque de mesures en faveur des animaux d’élevage, et des animaux sauvages en liberté visés par la chasse.

D’après vie-publique.fr, 7 février 2022.

**Doc 4 p. 28**

**Ce que dit la loi**

**Art. 11.** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l’homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l’abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, 1789.

**Je retiens p. 54**

**Le droit en France**

A) Le droit, une nécessité pour vivre en société

Le droit désigne l’ensemble des règles écrites qui s’imposent à tous dans les relations entre les personnes. Dans la vie quotidienne, nous y sommes constamment confrontés : entre conjoints, entre parents et enfants, entre employeurs et employés, sur la route, lors d’un achat, entre élèves… Le droit est visible par des documents officiels (carte nationale d’identité par exemple) ou par des panneaux de signalisation.

Le droit garantit les libertés et les droits. Il crée aussi des obligations : respecter le code de la route, le règlement intérieur du collège, réparer le dommage causé à autrui, payer ses impôts… Pour résoudre les conflits, le juge, lors de procès, dit le droit en appliquant la loi. Par le droit, la société a renoncé à la loi du plus fort.

B) Le droit, des règles établies par l’État

Depuis la Révolution française, la loi est la principale source du droit. Elle est l’expression de la volonté générale, votée démocratiquement par le Parlement, à la suite d’un débat public. C’est pourquoi nous devons tous la respecter. Elle doit être conforme à la Constitution de la Ve République. Il existe d’autres règles de droit : les conventions internationales, les règlements…

La France fait partie de l’Union européenne qui impose des règlements et directives aux États membres. Le droit européen fait donc partie de notre vie quotidienne : monnaie unique (l’euro), normes européennes pour la sécurité et la santé (marchandises et produits alimentaires, sécurité routière, environnement…).